

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/321

*Portant sur le stationnement interdit et sur la circulation sur chaussée rétrécie,
au niveau du 29 rue d'Arvor, à l'occasion de travaux sur le réseau aérien*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise STEPP, en date du 17 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie, 29 rue d'Arvor, du 29 septembre au 2 octobre 2026, à l'occasion de travaux sur le réseau aérien.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 18 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »
Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 22.09.2026
Et de la publication, le 22.09.2026
La Directrice Générale des Services
Sonia PORHEL FERREIRA

